



©ANEFA41

REVALORISATION DU SMIC AU 1^{ER} JUIN 2026 À 12,31 €

EMPLOI Cette revalorisation automatique est consécutive à une augmentation supérieure à 2% de l'indice des prix à la consommation dû en grande partie à la hausse des prix de l'énergie.

SERVICE EMPLOI FDSEA81

L'Insee a constaté une hausse de l'indice des prix à la consommation, principalement due à l'augmentation des prix de l'énergie dans un contexte de tensions au Moyen-Orient. Conformément à la loi, cette progression de l'inflation entraîne automatiquement une revalorisation du Smic. Ainsi, en application de l'arrêté du 22 mai 2026, le Smic passe, au 1^{er} juin prochain, de 12,02 € à 12,31 € bruts par heure soit une hausse effective de 2,41 %. Cette nouvelle évolution impacte également la grille de salaires minima de la convention collective nationale Production agricole Cuma qui est entrée en vigueur le 1^{er} mai et dans une certaine mesure les dispositifs de réduction des charges patronales (RGDU et TO-DE).

LE SMIC MENSUEL

Pour une rémunération mensuelle basée sur 151,67 heures, le salaire brut atteindra donc 1 867,06 €, dans notre secteur.

MINIMUM GARANTI

Le minimum garanti (MG) est fixé à compter du 1^{er} juin 2026 à 4,35 € (au lieu de 4,25 €). Ce MG peut servir en agriculture à l'indemnisation des temps

d'astreintes que certains salariés peuvent effectuer par exemple la nuit ou les week-ends, au calcul de l'indemnité d'éloignement en cas de grand déplacement prévu par la convention collective nationale, voire au calcul de certains avantages en nature définis par des accords collectifs.

LA GRILLE DES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS AU 1^{ER} JUIN

L'évolution du Smic conduit à un rattrapage des 3 premiers paliers de la grille nationale de salaires applicable à compter du 1^{er} juin. La grille s'établira au 1^{er} juin comme indiqué ci-dessous. À noter : une nouvelle négociation nationale de la grille des

salaires s'ouvrira le 2 juillet prochain.

LES SALAIRES APPLICABLES AUX APPRENTIS DÈS LE 1^{ER} JUIN 2026

Sous réserve de l'accord territorial plus favorable applicable à l'entreprise, ainsi que des cas dans lesquels une majoration de 15 points est due, le nouveau taux horaire du Smic a pour effet de porter au 1^{er} juin 2026 la rémunération minimale de l'apprenti aux niveaux suivants selon l'âge et l'année de formation (cf. tableaux ci-dessous).

QUELS EFFETS SUR LE CALCUL DE LA RGDU ET DE LA TO-DE ?

• Gel du Smic pour la réduction générale dégressive unique

(RGDU). Le 22 mai, le ministre de l'Action et des Comptes publics, David Amiel, a annoncé que l'enveloppe budgétaire consacrée aux allègements généraux de charges resterait stable au 1^{er} juin, et ce malgré la revalorisation du Smic prévue à cette date. Ni hausse ni baisse : le montant alloué est figé, une décision qualifiée par le ministre d'«*extrêmement importante*» au regard des prévisions initiales du budget.

Concrètement, le coefficient de réduction continuerait d'être calculé annuellement sur la base

du Smic en vigueur au 1^{er} janvier 2026. Un décret devrait prochainement officialiser ce gel.

• Absence de gel pour TO-DE : maintien du Smic mensuel. Le dispositif TO-DE, lui, n'est pas concerné par ces annonces et demeure inchangé. Les seuils d'exonération restent identiques : exonération totale jusqu'à 1,25 Smic mensuel, nulle à partir de 1,6 Smic mensuel. ■

Pour en savoir +

Contactez le Service emploi de la FDSEA 81 au 05 63 48 83 60.

GRILLE DES SALAIRES MINIMA CONVENTIONNELS - TAUX HORAIRE BRUT AU 1^{ER} JUIN 2026

Coefficient d'emploi	Palier	Taux horaire brut au 1 ^{er} juin
De 9 à 11	Palier 1	12,02€ 12,31 €
De 12 à 16	Palier 2	12,11€ 12,31 €
De 17 à 24	Palier 3	12,28€ 12,31 €
De 25 à 35	Palier 4	12,55 €
De 36 à 51	Palier 5	13,08 €
De 52 à 73	Palier 6	13,70 €
De 74 à 104	Palier 7	14,50 €
De 105 à 143	Palier 8	15,50 €
De 144 à 196	Palier 9	16,78 €
De 197 à 270	Palier 10	18,58 €
De 271 à 399	Palier 11	21,15 €
400	Palier 12	24,16 €

APPRENTIS DE MOINS DE 18 ANS

Année d'apprentissage	% du Smic	Salaire mensuel
1 ^{ère} année	27 %	504,11 €
2 ^{ème} année	39 %	728,15 €
3 ^{ème} année	55 %	1 026,88 €

APPRENTIS DE 18 À 20 ANS

Année d'apprentissage	% du Smic	Salaire mensuel
1 ^{ère} année	50 %	933,53 €
2 ^{ème} année	57 %	1 064,22 €
3 ^{ème} année	67 %	1 250,93 €

APPRENTIS DE 21 À 26 ANS

Année d'apprentissage	% du Smic	Salaire mensuel
1 ^{ère} année	53 %	989,54 €
2 ^{ème} année	61 %	1 138,91 €
3 ^{ème} année	78 %	1 456,31 €

APPRENTIS AU-DELÀ DE 26 ANS

Année d'apprentissage	% du Smic	Salaire mensuel
1 ^{ère} , 2 ^{ème} , 3 ^{ème} année	100 %	1 867,06 €